

CES00274- 24 - CP DU 11/03/2024 - CPER 2021-2027

Commission permanente

Date du vote : 11-03-2024

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

HNE00063 24- I - CPER 2021-2027 - PLATEFORME EXPERIMENTALE ENSCR- OPERATION 5-301

Nombre de dossiers 1

Observation :

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - RECHERCHE - CPER 2021-2027

IMPUTATION : 2021 ESRII047 506 204 62 2324 0 P401

PROJET :

Nature de la subvention :

 REGION ACADEMIQUE BRETAGNE - RECTORAT DE RENNES 2024									
RUE D'ANTRAIN CS 10503 35705 RENNES CEDEX 07 IPB00231 - - HNE00063									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Region academique bretagne - rectorat de rennes	participation au financement de l'opération 5-301 Plateforme Multi-usages pour l'Ecole Nationale Supérieure de chimie de Rennes (ENSCR)			€	FORFAITAIRE	240 000,00 €	0,00 €	

Total pour l'imputation : 2021 ESRII047 506 204 62 2324 0 P401
TOTAL pour l'aide : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - RECHERCHE - CPER 2021-2027

		240 000,00 €		
		240 000,00 €		

Total général :

		240 000,00 €		
--	--	---------------------	--	--



RÉGION ACADÉMIQUE
BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Ille & Vilaine
LE DÉPARTEMENT

CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2021-2027

**Opération 5-301
Plateforme expérimentale multi-usages –
ENSCR (École Nationale Supérieure de Chimie
de Rennes)**

CONVENTION

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

LA RÉGION ACADÉMIQUE BRETAGNE

Entre

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 11 mars 2024

ET

La région académique Bretagne, domiciliée 96 rue d'Antrain, CS 10503, 35705 RENNES cedex 07, représentée par Monsieur Emmanuel ETHIS, Recteur de la région académique Bretagne, Recteur d'académie de Rennes, Chancelier des universités

VU les délibérations du 10 février 2021 et du 23 septembre 2021 du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine approuvant la participation au financement du volet enseignement supérieur, recherche et innovation du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2021-2027 ;

VU la convention d'application du CPER 2021-2027 pour le site de Rennes, signée le 16 décembre 2022 ;

VU la délibération du 11 mars 2024 de la Commission permanente du Département approuvant l'opération

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation du Département d'Ille-et-Vilaine au financement de l'opération 5-301 Plateforme multi-usages pour l'École Nationale Supérieure de Chimie de Rennes (ENSCR), inscrite au CPER 2021-2027.

Cette opération concerne la réhabilitation énergétique et l'aménagement du bâtiment D de l'ENSCR sur le campus de Beaulieu, pour en faire une plateforme expérimentale multi-usages, destinée à la fois aux temps de formation et travaux pratiques des étudiants, aux travaux de recherche et au transfert de technologie. Les travaux à mener concernent le désamiantage, les aménagements intérieurs y compris l'isolation thermique par l'intérieur, les réseaux (fluides, ventilations, chauffage, courants forts et faibles, détections gaz) et l'installation de mobiliers spécifiques (sorbonnes, boas, paillasses).

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par les services de l'État (Région académique Bretagne, rectorat d'Académie de Rennes, Division régionale de l'immobilier de l'État).

Article 2 : Montant de la participation départementale

Le montant retenu pour cette opération s'élève à 2 420 000 € comprenant l'ensemble des dépenses (études, travaux, VRD, ...).

Le plan de financement prévisionnel, toutes dépenses confondues, inscrit au CPER 2021-2027 pour l'opération est le suivant :

Co-financeurs CPER 2021/2027	Montant (en €)	%
État	960 000	39,7 %
Région	480 000	19,8 %
Département 35	240 000	9,9 %
Rennes Métropole	240 000	9,9 %
ENSCR Auto Financement	500 000	20,7 %
TOTAL	2 420 000	100 %

La validité de la présente convention est liée à l'engagement de tous les partenaires conformément au plan de financement ci-dessus. La modification de ce plan de financement entraînera la passation d'un avenant à la présente convention.

Le Département s'engage donc à participer au financement du projet dans la limite d'un montant de 240 000 €.

L'établissement maître d'ouvrage adapte l'avancement de l'opération aux autorisations d'engagement qui lui sont accordées.

Article 3 : Echancier et modalités de paiement

La participation du Département d'Ille-et-Vilaine sera versée en 4 acomptes :

- Un premier acompte de 5%, soit 12 000€, sera versé à la signature de la convention,
- Un deuxième acompte de 30%, soit 72 000 €, sera versé sur présentation d'un certificat administratif attestant de la réalisation de 50% de l'opération,
- Un troisième acompte de 30%, soit 72 000 €, sera versé sur présentation d'un certificat administratif attestant de la réception des travaux,
- Le solde sera versé à l'achèvement de l'opération, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses, certifié conforme par l'agent comptable et à l'issue de la Garantie de Parfait Achèvement (GPA)

Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures au coût total de l'opération, le solde de la subvention serait versé par le Département au prorata de sa participation au projet soit 9.9%.

Dans le cas où la participation due par le Département au titre de la présente convention, serait, à la fin du projet, inférieure à la somme versée à notification, le Département se réserverait le droit de demander le remboursement du trop versé.

Article 4 : Imputation budgétaire

Le crédit de 240 000 € sera imputé au budget du Département sur l'article suivant : ESR11047 204 91 204182 AP 2021.

Le financement de cette opération est imputé sur le BOP 150 de l'Etat. La direction régionale des finances publiques de Rennes est le comptable assignataire des dépenses.

Les versements seront effectués à :

RECTORAT de RENNES
Code Établissement : 30001
Code guichet : 00682
N° de compte : A350 0000000 63
BDF RENNES
Trésorerie Générale d'Ille et Vilaine
SIRET : 130014939 00016

Article 5 – Performance énergétique et environnementale

Conformément à la convention de site de Rennes établie entre tous les financeurs du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, toutes les opérations immobilières soutenues dans ce cadre doivent prendre en compte les clauses environnementales liées à la gestion des déchets, de l'énergie, de l'eau, la qualité de l'air, l'utilisation d'éco-matériaux et le déroulement de chantiers éco-responsables.

A ce titre, le Rectorat renseigne une fiche récapitulative des engagements pris pour l'opération objet de la présente convention.

Cette fiche récapitulative est annexée à la convention et fera l'objet d'une actualisation par l'établissement à l'achèvement du projet, à l'issue de la Garantie de Parfait Achèvement (GPA) et deux après la date de la GPA.

Article 6 – Clauses d'insertion

Conformément à la convention de site de Rennes établie entre tous les financeurs du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, les marchés de travaux passés dans le cadre des opérations immobilières financées devront intégrer des clauses relatives à l'emploi et l'insertion sociale. L'opportunité des lots réservés « Structure d'Insertion par l'Activité Economique et/ou Handicap » pourra être étudiée en s'appuyant sur le réseau breton des facilitateurs de la clause sociale.

La mise en œuvre des clauses sociales est une priorité pour le Département d'Ille-et-Vilaine qui incite à l'activation des clauses d'insertion dans la commande publique de la part des acteurs qu'il soutient, dans le but de mobiliser largement les différents maîtres d'ouvrages du territoire susceptibles d'intégrer ces clauses.

Le Pôle d'expertise en clauses d'insertion et marchés réservés du bassin de Rennes ATOUT CLAUSES accompagne ainsi les donneurs d'ordre dans l'intégration et le suivi des clauses sociales. Cet organisme pourra utilement être sollicité (conseil, sourcing, aide à la rédaction de marchés, aide au recrutement, suivi etc.).

Le Rectorat communiquera au Département le suivi des heures d'insertion réalisées dans le cadre du ou des marchés de travaux passés au titre de l'opération objet de la présente convention.

Article 7 : Promotion, publicité, information

Chacun des signataires s'engage, dans toute action de communication prise à son initiative, à mentionner les partenaires ayant permis les réalisations couvertes par la présente convention.

Les deux signataires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

Le signataire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...) et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées et reste à la disposition du signataire pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

Article 8 : Modifications éventuelles de la présente convention

En cas de nécessité reconnue par l'ensemble des partenaires, la présente convention pourra être modifiée ou complétée par voie d'avenant.

Article 9 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les circonstances suivantes :

- Lorsque l'un des engagements obligatoires ne sera pas respecté, et après un rappel sous forme de lettre avec accusé réception resté sans réponse écrite dans un délai d'un mois,
- Au cas où l'un des engagements prévus à l'article 1 ne serait pas tenu. Dans cette hypothèse, le Département sera en droit d'exiger du bénéficiaire le reversement de tout ou partie de l'aide attribuée. Dans ce cas, le montant du reversement, à la charge du bénéficiaire de la subvention, sera déterminé au prorata temporis du délai d'engagement non respecté restant à courir par rapport au délai de validité de la présente convention prévu à l'article 9.

Article 10 : Dispositions diverses

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention et qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 11 : Caducité

La subvention sera annulée dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la convention par le président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

Le Recteur de la région académique
Bretagne
Recteur de l'Académie de Rennes
Chancelier des universités

Emmanuel ETHIS

Le Président du Conseil Départemental
d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

Éléments financiers

Commission permanente
du 11/03/2024

N° 49201

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°25618	APAE : 2021-ESRII047-506 CPER 2021-2027		
Imputation	204-62-2324-0-P401 Subventions d'équipement versées		
Montant de l'APAE	240 000 €	Montant proposé ce jour	240 000 €
TOTAL			240 000 €